

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 9 JUIN 1998

EPANDAGE AGRICOLE DES EAUX USEES DU SIAAP DANS LA REGION D'ACHERES ET DE CARRIERES SOUS POISSY

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, son rapporteur entendu et après discussion :

- 1) émet, compte-tenu du risque microbiologique lié aux épandages des eaux usées du SIAAP, un avis défavorable à la poursuite de cette pratique pour l'irrigation de zones de culture, de végétaux pouvant être consommés crus ;
- 2) émet un sursis à statuer pour l'épandage agricole des eaux usées du SIAAP pour l'irrigation de zones de culture de végétaux non consommés crus, dans l'attente de :
 - a) la transmission de résultats d'analyses permettant de déterminer avec précision le niveau de contamination des végétaux et des sols par les métaux lourds. Ces analyses devront être réalisées par un laboratoire indépendant et accrédité,
 - b) de l'interprétation de ces résultats d'analyses par la Section de l'Alimentation et de la Nutrition du Conseil supérieur d'hygiène publique de France ;
- 3) recommande que soit entreprise une étude épidémiologique auprès des populations vivant dans le secteur des champs d'épandage pour évaluer les impacts sanitaires à moyen et long terme ;
- 4) demande que les propriétaires des jardins individuels concernés par l'épandage des eaux du SIAAP soient informés des décisions précitées.

COPIE CONFORME